

Compte rendu de séance

Séance du 2 Mai 2022

L'an 2022 et le 2 Mai à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil sous la présidence de GARNIER Maryse Maire

Présents : Mme GARNIER Maryse, Maire, Mmes : ARNAULT Brigitte, CHOTIN Françoise, DAVAILLON Isabelle, DUHAUT Adeline, DUSSEAU Cindy, ROZÉ Sylvie, MM : d'ANDIGNÉ Constantin, MARSAIS Jean-Pierre, PILARD Vincent

Excusé(s) avant donné procuration : MM : CORNET Philippe à Mme ROZÉ Sylvie, MONPOINT Sylvain à Mme DUSSEAU Cindy

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 12
Loches

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-préfecture de
06/05/2022

- Présents : 10

Le : 06/05/2022

Date de la convocation : 25/04/2022

Et publication ou notification du : 09/05/2022

Date d'affichage : 09/05/2022

A été nommé(e) secrétaire : Mme CHOTIN Françoise

Objet(s) des délibérations

Révision des loyers 2022. - réf : 2022_018

Comme chaque année Madame le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer pour la révision des loyers des logements communaux ainsi que pour ceux des cabinets de la Maison Médicale.

Pour les deux logements communaux le calcul est à considérer en fonction de l'indice de référence (IRL) applicable publié par l'INSEE selon l'arrivée des locataires dans les lieux.

- **Logement au 17 rue Bernard de Lattre** : revalorisation à compter d'avril 2022.

- **Logement au 1 rue de Loché** : revalorisation à compter du mois d'octobre 2022.

- **Cabinets de la Maison Médicale** : La procédure judiciaire n'étant toujours pas terminée, les désordres occasionnés par le mauvais fonctionnement de la pompe à chaleur ne sont toujours pas solutionnés. Madame le Maire propose pour cette année encore de ne pas augmenter les loyers des professionnels de santé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Dit que la revalorisation des loyers pour les deux logements communaux sera calculée et appliquée en fonction de l'indice de référence (IRL) applicable publié par l'INSEE selon l'arrivée des locataires dans les lieux.

- **Décide** que les loyers des professionnels de santé locataires de la Maison de Santé ne seront de nouveau pas revalorisés cette année. Le jugement du Tribunal concernant la procédure judiciaire n'ayant toujours pas été rendu, les travaux sur la pompe à chaleur réversible n'ont pas été réalisés.

Achat aux services des Domaines par la commune des parcelles BH 31 - 123 et 124 issues de la succession VALLET. - réf : 2022_019

Par délibération du 02 septembre 2013, le Conseil Municipal alors en fonction avait accepté d'acheter des parcelles cadastrées YL n° 31, BH n° 123 - 124 et 125 provenant d'une succession au nom de la famille VALLET. Le dossier avait été confié à l'étude de Maître NICAUD-POUCHOL à Ecueillé. L'étude notariale n'ayant pas donnée de suite ni réponse au notaire de la famille situé dans le département de l'Eure la vente n'a pu être conclue. Le décès de l'une des héritières étant survenu depuis la décision du conseil municipal, la situation de la succession s'est compliquée. Après recherches, il a été constaté que le Service des Domaines à Orléans est à présent en charge de la succession pour les parcelles YL n° 31, BH n° 123 et 124. La

parcelle BH n°125 a quant à elle fait l'objet d'une autre prise en charge dont la vente est actuellement en cours auprès d'un riverain de la parcelle.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer à nouveau sur l'achat des parcelles YL n° 31, BH n° 123 et 124 et d'en confier la réalisation à Maître LOUAULT, notaire à Loches actuellement en charge de la vente de la parcelle BH n°125 au riverain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Confirme** la décision du conseil municipal du 02/09/2013 et l'achat des parcelles YL n° 31, BH n° 123 et 124.
- **Dit** que le dossier pour la vente sera confié à Maître LOUAULT, Notaire à Loches.
- **Charge** Madame le Maire de faire effectuer la transaction et de signer tout acte s'y reportant.

Espace cinéraire : Actualisation du tarif de la dispersion des cendres au jardin du souvenir. - réf : 2022_020

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal d'une nouvelle augmentation conséquente du prix des plaques d'identification en bronze pour les cendres dispersées au jardin du souvenir. Aussi elle propose la révision du tarif de la prestation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Dit** que compte tenu de l'augmentation des tarifs du fournisseur des plaques de bronze pour l'identification des cendres dispersées au jardin du souvenir, la prestation est portée à 170 €, à effet immédiat.
- **Charge** Madame le Maire de faire procéder à la rectification des tarifs des prestations au cimetière pour le public.

Renouvellement du réseau d'eaux pluviales à La Donnerie. - réf : 2022_021

Suite à la réalisation de travaux sur les réseaux d'eau potable par la Communauté de Loches Sud Touraine au lieu-dit La Donnerie, ainsi qu'à des travaux d'assainissement pour des habitations situées à cet endroit, il a été constaté une défaillance de l'évacuation des eaux pluviales menant à un débordement sur la route et dans les cours des riverains. Aussi, un devis a été demandé en urgence à l'entreprise VERNAT en charge des travaux par la Communauté de Communes, afin de réaliser un terrassement et la pose de canalisations au niveau des entrées des riverains. Le montant de ce devis s'élève à 4.448,35 € HT soit 5.338,02 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Accepte** le devis de l'entreprise VERNAT d'un montant de 4.448,35 € HT soit 5.338,02 € TTC pour la réalisation de travaux de terrassement et la pose de canalisations au niveau des entrées des riverains.
- **Charge** Madame le Maire de signer le devis et de faire réaliser les travaux.

Choix du prestataire pour le spectacle pyrotechnique - Fête du Village 23 juillet 2022. - réf : 2022_022

Madame la Maire présente les deux devis réalisés par des fournisseurs de spectacles pyrotechniques pour la fête du village qui aura lieu le 23 juillet 2022. Le prix de 3.900,00 € étant identique pour chacun des prestataires, le choix est réalisé en fonction des ambiances et prestations présentées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Décide** d'attribuer l'organisation du feu d'artifice pour la Fête du Village du 23 juillet 2022 à l'entreprise PYRO-FÊTES situées à Le-Controis-en-Sologne.
- **Charge** Madame le Maire de signer le devis d'un montant de 3.900,00 € TTC et d'en faire réaliser la prestation.

Groupement de commandes avec la C.C.L.S.T. pour des prestations de vérifications et contrôle périodiques des installations dans les Etablissements Recevant du Public.- réf : 2022_023

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la proposition du service mutualisation de la Communauté de Communes de Loches Sud Touraine concernant un groupement de commande pour les vérifications et les contrôles périodiques dans les établissements recevant du public communaux : installations "électricité / éclairage de secours / gaz / chaudières thermiques / extincteurs.

Un positionnement de la commune est demandé par rapport au futur groupement de commande envisagé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Déclare** être intéressé par la constitution d'un groupement de commande porté par la Communauté de Communes de Loches Sud Touraine, dans les 4 prochaines années, à compter du 1er janvier 2023, pour assurer la vérification / contrôle périodique des installations "électricité" (éclairage de sécurité inclus) dans les E.R.P. / E.R.T. de la commune.

Proposition de AXA Assurance pour une complémentaire santé communale. - réf : 2022_024

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition de la société AXA Assurances un système de complémentaire communale sur le principe de l'achat groupé permettant une offre à des conditions tarifaire promotionnelles pour les habitants de la commune et des communes limitrophes qui souhaiteront s'y engager.

Une réunion publique serait prévue pour la présentation de l'offre à la population.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Dit** que ce n'est pas le rôle de la commune de promouvoir une société d'assurance en particulier auprès de la population sans mise en concurrence.
- **Refuse** d'autoriser Madame le Maire à signer l'offre commerciale de la société AXA France.

Complément de compte-rendu:

Logement communal de l'ancienne Gare 1 rue de Loché : Suite au signalement des locataires d'un affaissement notable du plancher dans l'une des pièces du rez-de-chaussée, la commune a contacté l'ADAC-CAUE 37 qui est intervenu rapidement et à transmis un compte rendu alertant sur le caractère préoccupant des désordres. Des mesures d'urgences ont été prises immédiatement. D'importants travaux sont à réaliser très rapidement.

Aménagement de l'espace de loisirs multigénérationnel : Une réunion a eu lieu lundi 02 mai avec le cabinet d'étude URBA 37. Après consultation des différentes associations sportives et culturelles de la commune, les idées et préconisations de chacun ont été mise en commun. Un chiffrage sera prochainement réalisé.

Programme de tonte des espaces verts : Suite à plusieurs remarques d'administrés, le Conseil Municipal confirme et approuve le programme de tonte des espaces verts dans la commune.

Défense incendie : Messieurs Jean-Pierre MARSAIS 2ème adjoint et Vincent PILARD Conseiller Municipal continuent le recensement des points de défense incendie naturels ainsi que le repérage des lieux où l'installation de citernes souples sera nécessaire. À l'issu de ce recensement les particuliers concernés seront contactés afin de signer une convention permettant l'accès au S.D.I.S.

Programme National des Ponts : La commune ayant adhéré au programme, un état des lieux des ouvrages est en cours.

Date de la prochaine réunion du Conseil Municipal : En raison du lundi de Pentecôte, la prochaine réunion est fixée au lundi 13 juin 2022.

Séance levée à: 23:30

En mairie, le 06/05/2022
Le Maire
Maryse GARNIER